



Châteauroux-Métropole et La Fédération du Bâtiment de l'Indre vous convient le mercredi 3 juin à 14h00, Hôtel de ville de Châteauroux salle des mariages, à l'occasion de la signature de la

CHARTRE PARTENARIALE DE BONNES PRATIQUES POUR LA GESTION DES CHANTIERS DE L'INDRE EN SITUATION DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Comme tous les territoires de France, l'Indre a fait face le 16 mars dernier, à la suspension « de fait » de l'activité sur la majorité des chantiers, suite à l'annonce des mesures de confinement.

Afin de faire face à cette situation tout à fait exceptionnelle, la FFB de l'Indre s'est rapidement tournée vers ses partenaires départementaux dont Châteauroux-Métropole fait partie afin de convenir de bonnes pratiques partagées localement permettant de gérer, sans contentieux à venir, les chantiers brutalement arrêtés et d'organiser les conditions de la reprise d'activité.

Dans une volonté générale de reprise d'activité, en toute sécurité, il a été acté la nécessité de :

- Partager les valeurs qui doivent guider le dialogue local
- Disposer d'une lecture commune et partagée du guide de l'OPP BTP paru le 3 avril
- Poser un cadre de recommandations pour ce dialogue local entre les différentes parties prenantes
- D'organiser l'échange de bonnes pratiques de négociation et de modes opératoires dans la perspective d'une reprise efficiente

CETTE CHARTE EST :

- une synthèse des échanges et des propositions de l'ensemble des parties prenantes
- un outil d'aide à la décision
- basée sur les ressources réglementaires et juridiques disponibles à date, et vouée à être actualisée au regard des évolutions réglementaires
- Un cadrage d'analyse concertée & de répartition solidaire des surcoûts inhérents à la crise sanitaire

CETTE CHARTE N'A PAS :

- de caractère réglementaire imposant la stricte application de ses mesures
- vocation à se substituer aux protocoles et accords contractuels locaux - qui doivent être établis au cas par cas
- pour ambition de résoudre l'ensemble des problématiques soulevées par le contexte exceptionnel de crise sanitaire actuel mais à minima de les lister de manière objective

LES VALEURS PARTAGEES

Altérité : écoute des difficultés réciproques, bienveillance mutuelle

Solidarité : prise en charge partagée et proportionnée des conséquences financières liées aux dispositions de prévention, attention particulière à la préservation des TPE/PME

Responsabilité : éviter les situations de blocage, préférer l'accord amiable au risque de contentieux.

Anticipation : mieux anticiper la reprise de chantier dans des conditions de sécurité optimales

Accompagnement : adapter les décisions au regard de l'évolution des situations particulières engendrées pour l'adaptabilité des chantiers, proposer de la souplesse dans les délais, les phasages de réception dans un but de satisfaction partagée.

4 INTENTIONS COMMUNES DES PARTENAIRES, SOCLE DE L'ACCORD LOCAL

Garantir la mise en œuvre des procédures préservant la sécurité des personnes face aux nouveaux risques provoqués par le COVID 19.

Préserver la santé, voire la pérennité, des entreprises du tissu économique local, pour qu'elles puissent être au rendez-vous dès la sortie de cette crise sanitaire

Garantir la soutenabilité financière des dispositions complémentaires induites par de nouvelles modalités d'interventions des entreprises et préconisations sanitaires

Préparer les conditions d'une reprise d'activité (voire partielle) la plus efficiente possible dès lors que les conditions seront réunies pour l'ensemble des parties

Pour cela, les partenaires s'engagent :

- Réduction des délais de paiement et facturation / paiements d'avances et d'acomptes
- Etudier la libération anticipée des dépôts de garanties et pénalités provisoires retenues sur les chantiers pénalisés par la crise sanitaire
- Disponibilité/réactivité/continuité/reprise de l'activité
- Sécurisation des sites et des personnes/ prévention des risques
- Pas d'indemnités ni de pénalités tels que prévues par les CCAG
- Analyse concertée & répartition solidaire des surcouts inhérents à la crise sanitaire
- Concertation/dialogue

UNE METHODE PARTAGEE AFIN D'ABOUTIR A UN ACCORD ADAPTE SUR CHAQUE CHANTIER

Le référent Covid19, une personne à même de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures du Guide de préconisation COVID19

1/ La réunion de concertation sur chaque chantier, un préalable à toute décision

**Avant la reprise, mais également durant les semaines qui suivent si nécessaire*

2/ Une grille d'analyse des surcouts inhérents à la crise sanitaires comme support de discussion objectif et clair

3/ L'accord sur la répartition partagée mais proportionnée des surcouts

4/ Hiérarchisation des contraintes & diagnostic partagé* afin de statuer collégalement sur la capacité de reprise

**L'organisation d'une nouvelle visite d'inspection du chantier est préconisée avant toute décision*